

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

14 - 07 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers

Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants

Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

ORDRE DES TRAVAUX	5
PROJETS DE LOI ET PROPOSITIONS	
– Modification de diverses lois relatives aux dépenses électorales (n ^{os} 792/1 à 5)	5
Discussion des articles	5
– Incompatibilités des ministres (n ^{os} 454/1 et 2)	
Discussion	
<i>Orateur</i> : Els Van Weert	5
– Réforme des cantons judiciaires (n ^o 803/1)	6
Discussion des articles	6
– Accord maritime entre l'UEBL et le Togo (n ^o 804/1)	6
Discussion des articles	7
– Accord maritime entre l'UEBL et la Côte-d'Ivoire (n ^o 805/1)	7
Discussion des articles	7
– Accord maritime entre l'UEBL et le Sénégal (n ^o 806/1)	7
Discussion des articles	7
– Accord maritime entre la Belgique et le Congo (n ^o 807/1)	7
Discussion des articles	7
– Accord entre l'UEBL et le Mali (n ^o 808/1)	7
Discussion des articles	7
PROPOSITIONS DE RÉOLUTION	7
– Statut de la Cour pénale internationale (n ^o 564/1 et 2)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Jacques Lefevre et Louis Michel , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	7
Discussion des considérants et des recommandations	8

– Extension de la compétence de la Cour pénale internationale (n° 607/1 à 3)

Discussion générale

Orateurs : **Daniel Bacquelaine**, rapporteur, **Vincent Decroly** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 8

Discussion des considérants et des recommandations 8

– Droits de l'homme en Colombie (n° 642/1 à 4)

Orateurs : **Leen Laenens** et **Ferdy Willems** 9

Discussion des considérants et des recommandations 9

PROJET DE LOI

– Protection des cours d'eau transfrontières (n° 741/1 à 3) 9

Discussion des articles 9

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION 9

– Secteur belge du diamant (n° 796/1)

Discussion générale

Orateurs : **Jacques Lefevre**, **Geert Versnick**, **Marc Van Peel**, **Ferdy Willems**, **Leen Laenens** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 9

Discussion des considérants et des recommandations 10

– Note de politique générale du secrétaire d'État à la Coopération au développement

Discussion générale

Orateurs : **Ferdy Willems**, rapporteur, **Leen Laenens**, **Dirk Van der Maelen**, **Marc Van Peel** et **Eddy Boutmans**, secrétaire d'État à la Coopération au développement, adjoint au ministre des Affaires étrangères 11

Discussion des considérants et des recommandations 11

PROJET DE LOI

– Organisation des marchés financiers (n°s 782/1 à 4)

Explication par M. le président 12

SÉANCE PLÉNIÈRE

VENDREDI 14 JUILLET 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Herman DE CROO

La séance est ouverte à 10 h 00.

ORDRE DES TRAVAUX

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : Le président a-t-il déjà reçu une réponse du ministre Daems après nos discussions d'hier au sujet de la participation de l'Etat belge dans la Bourse belge qui sera intégrée dans Euronext ?

Le **président** : J'ai transmis votre question au ministre, mais je ne peux pas encore vous répondre. Je vous en tiendrai informé dès que possible.

L'incident est clos.

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

MODIFICATION DE DIVERSES LOIS RELATIVES AUX DÉPENSES ÉLECTORALES

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition sde loi (MM. Daniel Bacquelaine, Claude Eerdeken, Jean-Pol Poncelet, Jef Tavernier, Dirk Van der Maelen et Marc Van peel) modifiant diverses lois relatives aux dépenses électorales, en ce qui concerne l'imputation de dépenses afférentes à des manifestations périodiques et non périodiques, n^{os} 792/1 à 5.

Le rapporteur, M. André Frédéric, se référant à son rapport écrit et personne ne demandant la parole, nous passons immédiatement à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66 (n^o 4) du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– *Les articles sont adoptés sans observation.*

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

INCOMPATIBILITÉS DES MINISTRES

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la propositions de loi (Mme Els Van Weert et MM. Danny Pieters et Karel Van Hoorebeke) modifiant la loi du 6 août 1931 établissant les incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'État ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives, n^{os} 454/1 et 2.

La commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique propose de rejeter cette proposition de loi.

Conformément à l'article 72quater du Règlement, l'assemblée plénière se prononcera sur cette proposition de rejet après avoir entendu le rapporteur et les auteurs.

Mme **Els Van Weert** (VU-ID) : Je regrette qu'il ne soit plus possible de mener un débat de fond.

Notre proposition vise à instaurer une interdiction de cumul entre un mandat parlementaire et un mandat exécutif communal. Il y a un risque de confusion d'intérêts en cas de cumul. Les communes comptant un parlementaire dans leur conseil communal et celles au conseil desquelles ne siège aucun parlementaire ne se trouvent pas sur pied d'égalité. Le pouvoir risque d'être concentré entre quelques mains. Un argument important en faveur du cumul est tombé étant donné que les gestionnaires communaux sont mieux rémunérés. Enfin, l'exercice d'un mandat communal comme d'un mandat parlementaire exige du temps et de l'énergie.

J'ai ajouté une interdiction de cumul identique pour les nouveaux commissaires du gouvernement afin d'éviter, dans leur cas également, une concentration du pouvoir par quelques-uns et le risque de confusion d'intérêts. Malgré le fait que, dans le passé, on se soit livré à une politique de surenchère en matière d'interdiction de cumul, notre proposition a été rejetée en commission, ce qui me déçoit et me heurte.

Le premier ministre, M. Verhofstadt, avait déclaré lui-même quand il était président du VLD qu'il n'approuverait l'augmentation de traitement des mandataires communaux qu'à condition qu'une interdiction de cumul totale soit instaurée. Le VLD s'opposera-t-il à cette augmentation de traitement, à présent qu'il n'est pas instauré d'interdiction de cumul ? Dans le contexte de la commission Dutroux et des propositions visant à instaurer une nouvelle culture politique, le VLD avait également déclaré en des termes tout à fait clairs qu'il voulait mettre un terme à la confusion d'intérêts et au cumul. Que reste-t-il de la crédibilité du VLD dont je déplore ici l'absence complète ?

D'autres partis flamands s'étaient également prononcés en faveur d'un décumul poussé. En commission, les Verts avaient, en toute logique, soutenu la proposition. J'espère qu'ils feront de même tantôt.

M. **Jef Tavernier** (Agalev-Écolo) : Le plus grand parti d'opposition en Flandre est fort ambigu. Dans la pratique, il assouplit même ses propres règles. C'est un problème.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Je ne vois pas où est le problème. Notre position est parfaitement claire : nous sommes opposés à cette proposition de loi parcequ'elle va trop loin.

Mme **Els Van Weert** (VU-ID) : Je suis curieuse de voir comment va voter le SP, qui n'était pas présent en com-

mission. Le CVP est opposé à la proposition parce que les bourgmestres et échevins constituent sa base électorale pour les élections parlementaires. Mais je doute qu'une telle situation soit bénéfique pour le travail qui se fait ici. En commission, il s'est une fois de plus avéré qu'il existe une différence culturelle entre la Flandre et la Wallonie. M. Janssens, du PS, a déclaré que la Wallonie n'est pas demanderesse en matière de décumul ou d'interdiction de cumul. C'est précisément pour cela qu'il est urgent que la loi organique sur les communes et les provinces transfère définitivement ces compétences aux Communautés et aux Régions pour que la Flandre puisse enfin prendre elle-même des décisions à cet égard et pour que les initiatives du Parlement flamand puissent enfin se concrétiser. J'espère que tous les membres de la Chambre se prononceront en leur âme et conscience sur notre proposition de loi. (*Applaudissements*)

Le **président** : Nous voterons tout à l'heure sur la proposition de rejet.

RÉFORME DES CANTONS JUDICIAIRES

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (MM. Jo Vandeurzen, Karel Van Hoorebeke, Tony Van Parys, Fred Erdman, Claude Desmedt, Thierry Giet, Hugo Coveliers, Mme Fauzaya Talhaoui et MM. Jean-Jacques Viseur et Servais Verherstraeten) modifiant l'article 26 de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires, n° 803/1.

Personne ne demandant la parole, nous passons immédiatement à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66 (n° 4) du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– *Les articles sont adoptés sans observation.*

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE TOGO

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel, fait à Bruxelles, le 27 septembre 1999, à l'Accord maritime entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République togolaise, signé à Bruxelles le 19 octobre 1984 (transmis par le Sénat), n° 804/1.

Personne ne demandant la parole, nous passons immédiatement à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66 (n° 4) du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– *Les articles sont adoptés sans observation.*

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

ACCORD MARITIME ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE-D'IVOIRE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel, fait à Bruxelles, le 27 septembre 1999, à l'Accord maritime entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République togolaise, signé à Bruxelles le 19 octobre 1984 (transmis par le Sénat), n° 805/1.

Personne ne demandant la parole, nous passons immédiatement à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66 (n° 4) du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– *Les articles sont adoptés sans observation.*

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

ACCORD MARITIME ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel, fait à Bruxelles, le 27 septembre 1999, à l'Accord maritime entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République togolaise, signé à Bruxelles le 19 octobre 1984 (transmis par le Sénat), n° 806/1.

Personne ne demandant la parole, nous passons immédiatement à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66 (n° 41) du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– *Les articles sont adoptés sans observation.*

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

ACCORD MARITIME ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE CONGO

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant assentiment au Protocole entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République démocratique du Congo modifiant l'Accord maritime entre le Royaume de Belgique et la République du Zaïre du 5 mars 1981, signé à Kinshasa le 8 juin 1999 (transmis par le Sénat), n° 807/1.

Personne ne demandant la parole, nous passons immédiatement à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66 (n° 4) du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– *Les articles sont adoptés sans observation.*

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

ACCORD ENTRE L'UEBL ET LE MALI

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel, fait à Bamako le 7 octobre 1998, à l'Accord maritime entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République du Mali, signé à Bamako le 7 août 1984 (transmis par le Sénat), n° 808/1.

Personne ne demandant la parole, nous passons immédiatement à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66 (n° 4) du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– *Les articles sont adoptés sans observation.*

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution (M. Jacques Lefevre et consorts) relative à la ratification par la Belgique du Statut de la Cour pénale internationale, n°s 564/1 et 2.

M. **Jacques Lefevre** (PSC) : Le statut de la Cour pénale internationale a été ratifié le 5 avril 2000. À propos de l'article 31.1.c., qui vise une exonération de responsabilité pénale, j'avais déjà demandé que le gouvernement fasse une déclaration interprétative. Lors du débat en

commission, j'avais fait part de mon malaise face à cet article, qui rétablit une justification de crimes de guerre. Plusieurs ONG et professeurs d'université ont réagi à ce qui est considéré comme étant en retrait par rapport au droit international en vigueur.

Le ministre a rédigé une déclaration interprétative et affirmé la volonté du gouvernement de défendre certains principes importants.

M. Louis Michel, vice-premier ministre (*en français*) : Je ne peux que confirmer ici la volonté du gouvernement de soutenir cette excellente résolution, qui précise la portée de certaines dispositions du statut.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des considérants et des recommandations

Le **président** : Nous passons à la discussion des considérants et des recommandations. Conformément à l'article 66, 4° du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– *Les considérants et les recommandations sont adoptés sans observation*

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

EXTENSION DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution (M. Mark Eyskens) étendant la compétence de la Cour pénale internationale à d'autres délits internationaux graves, en particulier les délits économiques, n°s 607/1 à 3.

M. Daniel Bacquelaine, rapporteur : La présente proposition de résolution a été examinée en commission le 27 juin et votée le 29 juin 2000.

M. Mark Eyskens, son principal auteur, a exposé qu'elle se réfère à l'article 5 du statut de la Cour pénale internationale, relatif aux compétences de celles-ci, et qui la lie à quatre types de crimes et d'infractions graves. La résolution propose d'étendre cet article pour prendre en compte les délits économiques.

Le vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, M. Michel, a fait observer qu'une révision du statut de la Cour ne pourrait être envisagée que sept ans après son adoption, mais qu'elle lui paraissait totalement justifiée.

M. Vincent Decroly (Écolo-Agalev) : J'attire votre attention sur les derniers mots de cette proposition de résolution, relatifs à la traite des enfants. Je rappelle que la déclaration gouvernementale fait référence à l'Appel de Lausanne qui traite de la protection des enfants.

Nous pensons que, dans les statuts de cette Cour, les délits commis sur les enfants doivent être considérés comme des crimes contre l'humanité.

Il est demandé que les pays disposant d'une législation sur la criminalité organisée poursuivent les auteurs de ces crimes sur cette base.

Des objections se sont déjà fait entendre, dont celle qui est fondée sur la crainte de la banalisation des crimes contre l'humanité.

Mais, à notre avis, c'est justement en refusant de banaliser ces crimes que nous contribuerons à lutter contre ceux-ci.

La limite à l'application de la notion des crimes contre l'humanité est préservée, dans la mesure où n'est visée que la criminalité organisée.

Nous voterons cette proposition de résolution.

M. Louis Michel, vice-premier ministre (*en français*) : Une fois n'est pas coutume, je suis assez d'accord avec M. Decroly.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des considérants et des recommandations

Le **président** : Nous passons à la discussion des considérants et des recommandations. Conformément à l'article 66, 4° du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– *Les considérants et les recommandations sont adoptés sans observation*

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

DROITS DE L'HOMME EN COLOMBIE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution (Mme Leen Laenens, M. Lode vanoost, Mme Claudine Drion et M. Jacques Lefevre) concernant les droits de l'homme en Colombie, n°s 642/1 à 4.

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Ecolo) : La présente résolution arrive à point nommé. En 1995 déjà, une résolution sur les violations des droits de l'homme en Colombie avait été soumise au Parlement. Depuis, la situation a encore empiré dans ce pays. Nous demandons au gouvernement de faire savoir aux autorités colombiennes que la Belgique accorde une très grande importance à ce problème. Il faut demander au gouvernement colombien de mener une enquête sur les meurtres récents et de rendre publics les résultats de cette enquête.

M. **Ferdij Willems** (VU-ID) : Nous soutenons cette proposition de résolution. La Colombie est un pays qui nous est particulièrement cher. Si je n'ai pas signé cette proposition, c'est que je séjournais en Corée du Nord au moment où elle a été déposée. Et lorsqu'elle a été examinée au Parlement, j'étais absent pour cause de maladie. La Colombie mérite toute notre attention et tout notre soutien.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des considérants et des recommandations

Le **président** : Nous passons à la discussion des considérants et des recommandations. Conformément à l'article 66,4° du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– *Les considérants et les recommandations sont adoptés sans observation.*

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROJET DE LOI

PROTECTION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant assentiment à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, et aux annexes I, II, III et IV, faits à Helsinki le 17 mars 1992 (transmis par le Sénat), n°s 741/1 à 3.

Le rapporteur, M. Dirk Van der Maelen, se référant à son rapport écrit et personne ne demandant la parole, nous passons immédiatement à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66 (n° 4) du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– *Les articles sont adoptés sans observation.*

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

SECTEUR BELGE DU DIAMANT

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution (M. Geert Versnick et consorts) relative au secteur belge du diamant, n° 796/1.

M. **Jacques Lefevre**, rapporteur : Après que des accusations aient été formulées, après la création d'une task force, notre commission s'est rendue à Anvers et a récemment rédigé une proposition de résolution qui a été amendée et adoptée à l'unanimité.

Nous avons tenu compte à la fois des intérêts économiques de ce secteur très important et des droits humains.

Cette résolution demande au gouvernement d'associer le Conseil supérieur du diamant et les ONG actives dans ce domaine à la task force ; de promouvoir, au niveau international, une coopération structurelle poussée avec les pays qui posent problème ; et, enfin, d'intervenir auprès des Nations Unies afin qu'elles prennent une initiative en matière de certification d'origine des diamants, en vue d'harmoniser les législations des États et afin qu'elles veillent à ce que le groupe d'experts chargé du suivi du rapport Fowler ne comprennent pas de membres issus d'un pays intéressé par le commerce du diamant.

M. **Geert Versnick** (VLD) : Quand c'est nécessaire, le Parlement est capable de travailler très vite. Or, c'est nécessaire car la semaine prochaine se tiendra à Anvers un forum international consacré au diamant.

La résolution concernée a été adoptée à l'unanimité en commission et j'espère qu'il en ira de même en séance plénière cet après-midi. Il s'agit d'une résolution équilibrée. D'une part, il y est porté attention aux diamants qui sont une source de conflits et il y est demandé un contrôle accru, ainsi que des mesures internationales. D'autre part, il y est tenu compte de l'importance économique d'Anvers et du fait que les autres pays nous envient ce centre diamantaire mondial. Ne soyons pas non plus naïfs.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Je remercie M. Versnick d'avoir pris, en tant que président, l'initiative de rendre

visite au conseil supérieur du diamant de sorte qu'un texte de résolution équilibré, mariant préoccupations humanitaires et économiques, a pu être adopté. Nous demandons la mise en place d'un système de contrôle cohérent afin de mettre un terme aux pratiques consistant à utiliser les diamants pour financer des conflits armés et des trafics d'armes. Toutefois, il ne peut être question d'instaurer un tel contrôle pour des raisons purement économiques.

M. Ferdy Willems (VU-ID) : Nous soutenons cette résolution quoique nous n'ayons pu la co-signer pour des raisons techniques. La matière dont elle traite étant liée au trafic d'armes, nous l'adopterons avec enthousiasme.

Mme Leen Laenens (Agalev-Ecolo) : Les considérations économiques ne sauraient nous inciter à oublier nos préoccupations humanitaires. Certains diamants servent à co-financer des conflits régionaux.

Je redépose mon amendement mais après en avoir retranché la dernière phrase du point I demandant au gouvernement belge de présenter ses excuses.

M. Jacques Lefevre (PSC) : En tant que francophone, je soutiendrai cette proposition de résolution, qui ne concerne pourtant qu'une partie du pays.

En tant que Belge, je pense que nous devons faire preuve de solidarité face aux "attaques" de certains pays limitrophes. Je demanderai cependant à nos collègues flamands de faire preuve de la même solidarité quand un secteur qui ne les concerne pas est attaqué.

M. Louis Michel, vice-premier ministre (*en français*) : Je suis évidemment favorable à la proposition de résolution. Je suis également favorable à l'amendement de Mme Laenens, sauf que j'arrêterais la phrase après "fondée", pour ne pas requérir la présentation d'excuses. Moyennant cette modification, je suis prêt à accepter le texte.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des considérants et des recommandations

Le **président** : Nous passons à la discussion des considérants et des recommandations. Conformément à l'article 66, 4° du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

Nous avons donc un amendement n° 16 de Mme Leen Laenens, qu'elle est en train de rédiger, me dit-elle.

Mme Leen Laenens (Agalev-Écolo) : Je propose en fait de supprimer au point I le passage selon lequel il

conviendrait que le membre du gouvernement concerné présente ses excuses.

M. Marc Van Peel (CVP) : Cet amendement a également été déposé en commission hier. Il n'a pas été retenu parce que nous estimons que la phrase est bien en rapport avec la gravité des accusations.

M. Louis Michel, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Cela n'est guère diplomatique. M. Peter Hain a reconnu ses torts et s'est rétracté. Je le rencontre lundi et lui trouverai un mot de la résolution.

Le **président** : Il n'est pas fréquent que la Chambre demande d'adresser une résolution au gouvernement étrangers.

M. Marc Van Peel (CVP) : La déclaration du ministre est importante. Je soutiendrai l'amendement déposé par Mme Laenens.

M. Geert Versnick (CVP) : Nous avons examiné en commission la suppression pure et simple du premier considérant. Etant donné la déclaration du ministre et l'annonce de son entretien avec M. Peter Hain, je souscris également à l'amendement de Mme Laenens.

Mme Leen Laenens (Agalev-Ecolo) : Le ministre ayant déclaré que les accusations formulées par M. Hain ne sont pas prouvées et que M. Hain a admis son erreur, je veux bien accepter de supprimer ce passage.

Le **président** : Je ferai distribuer le texte de votre amendement.

– L'amendement n° 16 et le point I sont réservés.

– *Les autres considérants et recommandations sont adoptés sans observation.*

Le **président** : Les votes sur l'amendement et sur l'ensemble auront lieu ultérieurement.

NOTE DE POLITIQUE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA COOPÉRATION

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la résolution déposée en conclusion du débat sur la note de politique du secrétaire d'État à la Coopération au Développement.

M. Ferdy Willems, rapporteur : La proposition de résolution a été discutée hier. À cette occasion, un consensus s'est dégagé sur ce point.

Au nom de mon groupe, je puis vous dire que nous appuyons cette résolution, ne serait-ce que parce que nos amendements ont été adoptés.

Le **président** : Je demande que le rapport oral soit complété par un rapport écrit.

M. **Ferdie Willems**, rapporteur : Des amendements tendant à modifier notamment les points 4, 5, 6 et 10 ont été présentés. La discussion du point 12 concernait les aspects économiques, cependant qu'une divergence de vue est apparue au point 16 concernant la formulation. Un amendement de M. Van der Maelen a permis de

résoudre le problème. À l'occasion de l'examen du point 17, nos propres comportements en matière de production et de consommation ont été évoqués. Grâce à l'amendement de M. Clerfayt, un consensus a été obtenu sur ce point. Au point 19, nous demandons d'être attentif au développement durable. Le point 22 préconise une coopération avec d'autres niveaux tels que les Régions, les Communautés et les administrations locales.

Le **président** : J'ai reçu un amendement du CVP et du PSC tendant à supprimer l'article 7. Est-il appuyé par la majorité ?

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Ecolo) : Il existait un large consensus au sujet de l'importance de ce domaine politique. La note de politique générale se distingue par une grande ouverture. Le Parlement souhaiterait recevoir des notes stratégiques sectorielles et géographiques et réclame une réforme de la DGCI et de la CTB. Le groupe de travail interdépartemental de la Coopération au développement joue également un rôle important.

M. **Ferdie Willems**, rapporteur : Je tiens à souligner qu'un consensus s'était effectivement dégagé. Si mon rapport oral était bref, il existe un rapport écrit détaillé de la discussion précédente.

M. **Dirk Van der Maelen** (SP) : En dépit de l'heure tardive, un large consensus s'était effectivement dégagé. Initialement, j'étais opposé à l'amendement au point 7, mais c'était une erreur de ma part. Lorsque j'ai compris qu'il s'agissait d'une loi cadre, je me suis dit que le CVP et le PSC avaient raison : une loi qui procède d'un consensus général en commission parlementaire du suivi ne doit pas faire l'objet d'une évaluation après seulement un an. Nous soutenons par conséquent l'amendement.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Mes observations rejoignent l'explication fournie par M. Van der Maelen.

M. **Eddy Boutmans**, secrétaire d'État à la Coopération au développement (*en néerlandais*) : La discussion en commission était constructive et la résolution a été adoptée à l'unanimité.

Je remercie le Parlement pour l'évaluation de ma note de politique. Nous mettons les notes stratégiques en oeuvre de la meilleure manière possible.

La réforme administrative de la CTB requiert beaucoup d'énergie et rencontre de nombreux obstacles, notamment en ce qui concerne le recrutement d'attachés. En outre, la CTB donne encore l'objet d'une discussion plus technique.

Il faudra tôt ou tard procéder à une évaluation de la réforme dans son ensemble. Car il s'agit effectivement de la réforme dans son ensemble et pas seulement de la loi du 25 mai 1999, comme mentionné dans le rapport. Je ne m'oppose dès lors pas à cet amendement.

Le **président** : J'en prends bonne note.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des considérants et des recommandations

Le **président** : Nous passons à la discussion des considérants et des recommandations. Conformément à l'article 66, 4° du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

Nous avons donc un amendement de MM. Marc Van Peel et Jacques Lefevre, visant à supprimer la recommandation souhaitant qu'une évaluation de la loi soit réalisée et, si nécessaire, suivie des modifications qui s'imposeraient.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : La version néerlandaise du point 9 est entachée d'une faute de traduction à partir du texte français. Le service a sûrement travaillé trop vite.

Le **président** : Ce sera corrigé.

– *Les autres considérants et recommandations sont adoptés sans observation.*

Le **président** : Les votes sur l'amendement de M. Van Peel et sur l'ensemble auront lieu ultérieurement.

PROJET DE LOI

ORGANISATION DES MARCHÉS FINANCIERS : BOURSE EUROPÉENNE INTÉGRÉE

Le **président** : Je voudrais revenir un instant à une confusion qui est apparue hier à l'occasion du débat relatif au projet de loi relatif à l'organisation des marchés financiers. En réponse à une question de M. Borginon, le ministre Reynders a confirmé qu'il n'y a pas de participations publiques dans la Bourse de Bruxelles. M. Borginon avait en effet relevé à la lecture d'une liste transmise par le ministre Daems aux membres de la commission de l'Infrastructure une participation publique de plusieurs centaines de millions dans la Bourse de Bruxelles.

Le cabinet du ministre Daems a fait parvenir une déclaration à ce propos au président. La liste à laquelle M. Borginon faisait référence figure au rapport annuel de juillet 2000, qui émane de la Trésorerie. La liste date de 1998. Cette participation a disparu à la suite d'un remaniement auquel le gouvernement précédent a procédé. La Bourse de Bruxelles est une société anonyme de droit public. Il ne s'agit donc que d'une participation administrative.

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : J'enregistre ces explications. Cette liste n'influe donc en aucune manière sur la discussion concernant Euronext dans la mesure où il n'y a aucune participation publique. Cet après-midi, en commission, je poserai une question orale à ce sujet au ministre Daems.

Le **président** : Je pense que vous avez entre-temps reçu une réponse.

M. **Jef Tavernier** (Agalev-Ecolo) : Cette liste étant importante, elle mérite que nous demandions des explications à son sujet en commission de l'Infrastructure.

Le **président** : Dans ce cas, je vous suggérerais de formuler en des termes plus généraux les questions à poser au ministre cet après-midi.

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : Ce que je voulais personnellement, c'était justement obtenir de plus amples informations concernant les autres postes de la liste et non uniquement sur la Bourse de valeurs.

Le **président** : Nous voterons sur le projet tout à l'heure.

– *La séance est levée à 11 h 15.*

– *Prochaine séance cet après-midi à 14 h 15.*

EXCUSES

Devoirs de mandat : MM. Aimé Desimpel, Bert Schoofs, Luc Sevenhans, Mme Pierrette Cahay-André, Mme Colette Burgeon

Raisons de santé : Mme Alexandra Colen

Membre du gouvernement fédéral :

M. Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale : à l'étranger